

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE L'AIRE DE DEPOT DE DECHETS VEGETAUX
au lieu-dit Clafey**

Commune de Sainte Agnès,

Le Maire de la Commune de Ste-Agnès,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les mesures de propretés, de salubrités des voies, des espaces publics sur la Commune de Sainte-Agnès

ARRETE

Article 1 :

La plateforme de dépôt de végétaux située à Clafey a pour but de

- De permettre aux habitants de la Commune, et aux Services communaux d'évacuer en apport volontaire leurs déchets végétaux,
- De supprimer les dépôts sauvages et le brûlage

Article 2 :

Pour des raisons de gestion d'espace et d'entretien, le dépôt de branchages de toutes dimensions est **interdit**.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,
Le responsable des services techniques de la commune,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villard-Bonnot,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Ste-Agnès, le 09 février 2017

Le Maire :
Alain RIMET

